

Vannes, le 12/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA FOUCAUD

La Cour
56380 MONTENEUF

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2024 dans l'établissement SCEA FOUCAUD implanté La Cour 56380 MONTENEUF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de la levée de l'AMD 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA FOUCAUD
- La Cour 56380 MONTENEUF
- Code AIOT : 0055602024
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD16 - Émissions atmosphériques d'NH ₃ , fosse à lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

la fosse à lisier est couverte. L'arrêté de mise en demeure peut être levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD16 - Émissions atmosphériques d' NH_3 , fosse à lisier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Risques chroniques, Bref IRPP
Prescription contrôlée : Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous :a) Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes : réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier ; réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse ; réduire le plus possible l'agitation du lisier. b) Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes : couverture rigide ; couvertures souples ; couvertures flottantes, telles que balles en plastique, matériaux légers en vrac, couvertures souples flottantes, plaques géométriques en plastique, couvertures gonflables, croûte naturelle, paille.c) Acidification du lisier.
Constats : Conforme, la fosse à lisier est couverte
Type de suites proposées : Sans suite